

À PART STUDIO
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 8 avenue Parmentier – 75011 PARIS
932 015 100 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 28 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 28 juillet,
A 16h30

Monsieur **Thibault DE FOURNAS**, demeurant 75 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS,

Agissant en qualité de Président de la société **À PART STUDIO** sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- La constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par les associés suivant décisions unanimes en date du 26 juin 2025,
- La modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EXPOSE

Le Président rappelle que :

Suivant décisions unanimes en date du 26 juin 2025, les associés ont décidé

- d'augmenter le capital social d'une somme nominale de mille cent vingt euros (1 120 €), pour le porter de dix mille euros (10 000 €) à onze mille cent vingt euros (11 120 €), par l'émission de cent douze (112) actions ordinaires nouvelles de dix (10) euros de valeur nominale chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de deux cent dix euros (210 €),

Les cent douze (112) actions ordinaires nouvelles seront émises au prix de souscription de deux cent vingt euros (220 €) par action nouvelle, comprenant une prime d'émission de deux cent dix euros (210 €) outre dix euros (10 €) euros de valeur nominale par action, soit un prix d'émission total, pour les cent douze (112) actions émises, de vingt-quatre mille six cent quarante euros (24 640 €).

Elles devaient être libérées intégralement à la souscription par versements en numéraire (en ce compris, le cas échéant, par compensation de créances liquides et exigibles dans les conditions prévues par la loi).

Les actions nouvelles devaient être créées avec jouissance à compter de la date de souscription des actions.

Elles devaient être complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Par la même décision, les associés ont décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 112 actions nouvelles ordinaires au profit de :

- Monsieur **Olivier SESBOUÉ** demeurant 13 rue Marguerite de Rochechouart – 75009 PARIS
A hauteur de 112 actions

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

Les 112 actions nouvelles ordinaires composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées du versement exigible.

La souscription a été libérée :

- intégralement en espèces, soit la somme de 24 640 euros, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire des fonds établi le 16 juillet 2025 par Me Quentin FOUREZ, Notaire à PONT-AUDEMER (27500), 1 place Maréchal Gallieni.

MODIFICATION DES STATUTS

En vertu de l'autorisation expresse accordée par les associés suivant décision unanime en date du 26 juin 2025, le Président :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital par la délivrance du certificat du dépositaire des fonds le 16 juillet 2025
- décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

« Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 26 juin 2025 et des décisions du Président en date du 28 juillet 2025, le capital social a été augmenté par apport en numéraire d'une somme de 1 120 euros, pour être porté de 10 000 euros à 11 120 euros, par l'émission de 112 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Suivant procès-verbaux des décisions unanimes des associés en date du 26 juin 2025 et des décisions du Président en date du 28 juillet 2025, il résulte que le capital social est fixé à un montant de onze mille cent vingt euros (11 120 €).

Il est divisé en onze mille cent vingt (11 120) actions ordinaires de dix (10) euros de valeur nominale chacune, libérées intégralement. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Thibault DE FOURNAS